



Légende

- Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (cf. règles complémentaires dans le règlement écrit)
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée à l'alignement
 - Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement soit avec un retrait maximal de 5 mètres
 - Par rapport aux voies dont la largeur est égale ou inférieure à 6 mètres, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres de la limite de l'emprise.
 - Par rapport aux voies dont la largeur est supérieure à 6 mètres, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement soit avec un retrait maximal de 10 mètres.
 - Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 6 mètres
 - Non réglementé
 - Secteur 1A: "La ville historique et ses faubourgs" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 1B: "Le quartier du Pont Neuf et la Tour Saint Jean" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 1C: "L'empise industrielle de la ville historique" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interface avec les secteurs patrimoniaux" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interface avec les secteurs patrimoniaux" (cf.règlement SPR/AVAP/OAP)
 - Secteur 3: "Hameaux, châteaux et écarts" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 4: "Paysage de l'Ariège et du Terrefort" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine



CITADIA
 Citad Conseil - 11 Rue Edward Belin - 03000 MONTMILAN - T. 03.03.02.31.41 / Fax : 03.03.02.32.07 / Mail : info@citadria.com
 [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



COMMUNE DE PAMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Règlement graphique:
Planche des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le PLU de la commune de Pamiers

Echelle : 1:12 000

Maitre d'ouvrage : Commune de Pamiers
 Mission: Commune de Pamiers
 Sources: DGFIP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil® le 14.05.2023